

de  $\frac{1}{2}$  p. 100 pour la partie des services décrits aux paragraphes 3 et 4 de l'article 3; et de  $1\frac{1}{2}$  p. 100 pour la partie des services décrits aux paragraphes 5 et 6 de l'article 3.

"Les honoraires que prévoit le présent article 5 sont les seuls honoraires ou la seule rémunération auxquels l'ingénieur conseil a droit pour ses services sous le régime du contrat; il est entendu et convenu que l'ingénieur conseil acquitte lui-même les dépenses occasionnées par le service qu'il accomplit."

D. Ces renseignements sont complets relativement au pourcentage des honoraires, monsieur Low?—R. Oui, monsieur.

D. Au sujet du même paiement j'ai voulu me renseigner hier sur le pourcentage auquel les honoraires étaient établis, et voici la réponse que j'ai reçue: "Ce sont les plans standards que M. Low a été invité à préparer pour l'armée. En l'occurrence, les honoraires furent de 4 p. 100 du coût estimatif."

Je conclus du contrat que vous avez analysé que le renseignement est inexact?

Le PRÉSIDENT: Quatre pour cent dans un cas,  $\frac{1}{2}$  p. 100 dans un autre, et enfin  $1\frac{1}{2}$  p. 100.

*M. Fleming:*

D. La déclaration d'hier était-elle complète, lorsqu'on a dit: "En l'occurrence, les honoraires furent de 4 p. 100 du coût estimatif"?—R. Dans un cas seulement.

D. Ce que vous venez de dire détruit cela, car vous nous avez fait une déclaration complète sur la façon dont furent établis les honoraires.

Le PRÉSIDENT: On peut rappeler que M. Drury a lui-même dit qu'il s'agissait d'un contrat fait par la Corporation commerciale canadienne, et que les détails ne lui étaient pas aussi familiers qu'aux employés de la Corporation commerciale canadienne. Il a fait erreur, j'en conviens, lorsqu'il a dit 4 p. 100.

*M. Fleming:*

D. En effet, monsieur le président, et j'estime, après ce qu'on nous a dit ce matin au sujet des deux montants, que nous avons été mal renseignés hier. Je ne dis pas que les témoins l'ont fait à dessein, mais c'est ce qu'il faut conclure de la réponse obtenue au cours de la dernière séance.

Sur le même sujet, le dossier renferme une lettre que M. Lea adressait le 3 octobre 1949 au colonel Love, ingénieur en chef au ministère de la Défense nationale. L'auteur disait: "Voici quels progrès furent accomplis au sujet des dessins pour les constructions que vise le contrat ci-dessus mentionné."

Il énumère 26 montants dont la somme est de \$1,392,000. Puis il ajoute: "Les honoraires de l'ingénieur conseil, pour services déjà accomplis, y compris l'adaptation des plans aux différentes conditions rencontrées et l'achèvement des dessins, sont de  $4\frac{1}{2}$  p. 100, soit  $4\frac{1}{2}$  p. 100 de \$1,294,560, ou \$58,255. Les paiements effectués jusqu'ici représentent \$43,000.

"On demande qu'une nouvelle avance de \$4,000 lui soit faite."

Vient ensuite cet alinéa:

"En plus des progrès accomplis au sujet des immeubles et décrits ci-dessus, on a complété la préparation d'environ 5 p. 100 des listes de matériaux et des estimations, et pour le moment aucune avance de paiement pour ces services n'est demandée."

D. Avez-vous cette lettre, monsieur Low?—R. Non, monsieur.